

Conseil d'administration du 11 mars 2025
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2025-01
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 NOVEMBRE 2024**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 25 février 2025, s'est tenu le 11 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8 et R331-23 ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2025-02-00091 du 24 février 2025 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le projet de compte-rendu de la séance du 7 novembre 2024 mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur du Parc national de forêts,

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2024, lequel est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

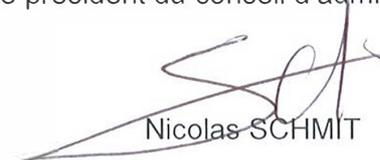
Fait à Châteauvillain, le 11 mars 2025,

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

Réunion du Conseil d'administration du 7 novembre 2024

Compte-rendu

Participants : voir liste en annexe

Le président Nicolas SCHMIT ouvre la séance, mentionne les absents excusés, les représentations, les pouvoirs et les participants en visioconférence.

Il donne la parole à Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne et commissaire du Gouvernement auprès de l'établissement public, présente en séance ce 7 novembre 2024.

Madame la Préfète se réjouit d'être présente à ce CA symbolique à l'occasion de la célébration des 5 ans du Parc national de forêts.

Madame la Préfète affirme la volonté du Gouvernement, et sa volonté en tant que Préfète de la Haute-Marne et commissaire du gouvernement, d'accompagner le Parc national sur un chemin commun et constructif, et les travaux de ce formidable outil qu'est le Parc national au titre des forêts, mais également au titre d'un développement durable du territoire.

Le Président remercie Madame la Préfète, vérifie que le quorum est atteint, puis il informe d'une modification apportée à l'ordre du jour suite à des échanges récents entre le directeur du Parc national et le Préfet de la Côte-d'Or. La modification concerne le point 16 de l'ordre du jour relatif aux modalités d'exercice de la chasse à courre en cœur du Parc national. Ce point sera mis à la discussion en séance mais ne sera pas soumis au vote.

Nicolas SCHMIT demande si des questions doivent être ajoutées à l'ordre du jour.

Joseph de BUCY intervient pour signaler un incident survenu avec un propriétaire forestier privé. Sollicité par des agents du Parc national, il a autorisé l'accès à sa propriété pour une étude sur les rapaces. Suite à ce passage, il a été convoqué à la Gendarmerie et a subi un interrogatoire sévère, par rapport notamment à la présence d'une pierre à sel sur son domaine.

Nicolas SCHMIT rectifie tout d'abord les choses en précisant que ces contrôles ne sont pas le fait des agents du Parc national mais de l'OFB. Il rappelle ensuite l'interdiction de pierre à sel dans les forêts en cœur de Parc.

Joseph de Bucy en convient mais regrette que la procédure ne passe pas par un avertissement avant la convocation et l'interrogatoire.

Le président suggère de revenir si besoin sur ce point en fin de plénière et propose de démarrer avec le premier point à l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du compte-rendu du CA du 4 juillet 2024

Aucune remarque n'étant exprimée sur ce compte-rendu, il est soumis au vote.

Vote de la délibération 2024-25

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte-rendu du CA du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Actualités

Le directeur présente une synthèse des actualités survenues depuis le dernier Conseil d'administration.

Accueil en août de Francis HALLÉ, célèbre botaniste qui, accompagné de membres de son association, a réalisé un profil botanique dans la Réserve intégrale, opération qui devra se répéter tous les 5 ans, afin de suivre les dynamiques naturelles d'un peuplement forestier en libre évolution.

Passage du Tour de France et de la flamme para-olympique.

2 cas de mortalité de cigognes noires équipées de balise GPS constatés : l'une sur le territoire par électrocution, l'autre en Espagne sur son chemin migratoire par prédation par un rapace

Prélèvements d'ADN environnemental dans plusieurs rivières du territoire. Cette méthode moderne, non intrusive vise l'objectif de détecter dans l'eau la présence éventuelle d'espèces protégées.

Reconstruction de la passerelle sur l'Ource à la Maison du Parc national – Maison de la Forêt de Leuglay

Evènement organisé par le Parc national dans le cadre des Rencontres philosophiques de Langres
Accueil de Madame la sénatrice de Haute-Marne, Anne-Marie NEDELEC, sur une journée au Parc national, avec visite sur le terrain.

Accueil d'une mission IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) qui réalise un travail sur les missions et moyens des parcs nationaux.

Accueil fin octobre d'une délégation officielle de la ville-préfecture de Nanping en Chine, dans le cadre du partenariat avec le Parc national du Wuyishan. Des échanges académiques, scientifiques, mais également touristiques sont envisagés entre les 2 territoires.

Parution du 1^{er} numéro du journal du Parc national, « Les Échos des forêts », qui a été distribué sur le territoire.

Philippe PUYDARRIEUX termine la présentation des actualités avec la célébration des 5 ans du Parc national, programmée sur 4 journées : l'une dédiée aux équipes, la journée institutionnelle avec le présent Conseil d'administration, ensuite celle consacrée au jeune public et aux scolaires et la journée du samedi 9 novembre proposera des animations grand public sur les sites d'Arc-en-Barrois et Leuglay, puis une soirée au théâtre de Châtillon-sur-Seine clôturera les festivités avec le spectacle « A vol d'oiseau » de Alain Bougrain-Dubourg.

Le directeur poursuit avec l'annonce et la présentation des nouveaux agents arrivés au Parc au cours de l'été et à la rentrée :

Claudine LECURET, chargée de mission Eau et milieux aquatiques, qui a déjà pu échanger avec l'EPAGE Sequana sur ses missions au sein de l'établissement ;

Hélène LE BORGNE, responsable du CERF (centre d'études et de recherche sur la forêt), qui sera basée à Châteauvillain et aura également en charge l'accueil des chercheurs et l'Observatoire sur la forêt ;

Camille PIECHON, chargée de mission Innovation forêt-bois, travaillera sur un volet économique mais également sur l'adaptation de la filière face au changement climatique, dans le cadre collectif d'un consortium mis en place à cet effet ;

Pauline CHAGNARD est chargée de la cartographie des habitats naturels en Réserve intégrale, travail qui s'intègre dans le plan de gestion de la réserve intégrale ;

Aurélien WAHL, qui exerçait précédemment à la FIE, a rejoint le Parc national pour travailler sur les sites Natura 2000 des vallées de l'Aube et de l'Aujon, dans le cadre d'un marché public géré par la région Grand Est.

Au terme de ces points d'actualité, le président propose de passer aux points budgétaires qui appelleront des votes.

Point 3 : Budget rectificatif 2 de l'année 2024

Alexis ENGEL se présente : contrôleur budgétaire régional (CBR). Il se déclare très heureux d'être présent à ce CA car, basé à Strasbourg, la distance ne lui permet guère d'assister en présentiel aux plénières.

Par rapport au budget rectificatif, il rappelle que le BR1 présentait un déficit de 1,5 K€ alors que dans le BR2 il est ramené à 0,9 K€, ce qui est une amélioration par rapport au BI et au BR1.

La conséquence est que la trésorerie augmente pour s'établir à 1,5 K€.

La soutenabilité annuelle, comme pluriannuelle est assurée.

La soutenabilité infra-annuelle également, avec un résultat positif mois après mois tout au long de l'année.

Le CBR émet un avis positif sur ce budget entièrement soutenable.

Denise JACQUINOT interpelle sur le fait que des postes importants sont impactés et accusent des annulations de dépense.

Krystel CORSAGNI répond que dans certains cas, comme par exemple le partage de l'espace, il ne s'agit pas d'une annulation mais d'un report sur l'année 2025.

Philippe PUYDARRIEUX regrette que les ambitions du Parc national soient limitées par le manque de moyens mais il assure qu'il ne s'agit pas de renoncement aux projets.

Il cite également l'exemple du partage de l'espace pour lequel un appel aux chasseurs a été lancé par le Parc national pour avoir accès aux données de l'application « Chasse info », sans retour à ce jour de la part des Fédérations départementales des chasseurs de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or. L'action n'étant pas finalisée, la dépense prévue pour cette action est reportée sur 2025.

Le président propose de soumettre ce 2^{ème} budget rectificatif au vote.

Vote de la délibération 2024-26

Contre : 0

Abstention : 0

La BR2 2024 est adoptée à l'unanimité.

Point 4 : Budget initial 2025

Le président redonne la parole à la Secrétaire générale pour ce point 4.

Krystel CORSAGNI introduit ce budget initial en précisant qu'il a été élaboré avec l'objectif de ne pas générer de déficit dans l'usage de la dotation de l'établissement. Il a été établi sur la base d'une dotation et plafond d'emploi équivalents à 2024.

La dotation OFB est de 4 157 331€, dont il faut soustraire 2 927 402 € pour la masse salariale et 550 495 € pour le fonctionnement de l'établissement. Il reste 679 434 € qui sont répartis entre le fonctionnement des pôles métiers et l'enveloppe intervention pour l'appel à projets.

Les autorisations d'emplois comptent 40 ETP/42,5 ETPT sous plafond.

Le nombre de contrats hors plafond passe de 3 à 9 en 2025. Pour 3 d'entre eux, les dossiers sont en cours de traitement par les régions mais ils sont inscrits au budget pour pouvoir lancer les recrutements dès réception de l'accord de financement sans nécessité de passer par un budget rectificatif.

Les recettes totalisent de 4 993 k€, dont 16 % de recettes fléchées et les autorisations budgétaires sont réparties comme suit :

- 3 364 k€ en masse salariale (dont 14 % hors plafond)
- 1 319 k€ en fonctionnement (dont 27 % sur dépenses en projet fléchées)
- 416 k€ en intervention (dont 36 % sur dépenses fléchées)
- 668 k€ en investissement, 100 % en dépenses fléchées correspondant à des recettes fléchées.

L'objectif affiché pour 2025 est de diminuer l'enveloppe « fonctionnement ». Actuellement, l'établissement a beaucoup de charges locatives pour les locaux et les véhicules. L'idée est de passer à l'acquisition sur du budget investissement. L'équilibre financier : avec des dépenses supérieures aux recettes, le solde déficitaire nécessitera un prélèvement sur la trésorerie, à hauteur de 604 544 €, ce qui ramène la trésorerie à 656 000 € au 31/12/2025.

La trésorerie permet de se montrer serein pour le début de l'année N + 1, que ce soit pour le paiement des salaires ou pour le fonctionnement.

Le besoin en fonds de roulement est plus important, du fait de devoir financer cette année 9 contrats hors plafond dans l'attente des financements prévus.

Monsieur le Contrôleur budgétaire régional (CBR), Alexis ENGEL, s'exprime sur ce budget initial et remarque une stabilité des recettes comme des dépenses, et une situation budgétaire déficitaire d'un niveau équivalent à celui du BR2, c'est-à-dire de 0,9 k€.

La baisse des enveloppes investissement et fonctionnement doit être notée, ainsi qu'une augmentation significative des dépenses de personnel.

La structure des dépenses diffère de manière sensible, avec 57 % pour le personnel, 25 % pour le fonctionnement, et 9 % en investissement.

En termes d'agrégats, la situation reste correcte ; la trésorerie, bien qu'ayant baissé, équivaut à 44 jours de fonctionnement. Les préconisations du CBR conseillant 30 jours, l'établissement s'en rapproche.

Le fonds de roulement (FR) régresse mais reste à un niveau correct et satisfaisant.

En conclusion, sachant que la soutenabilité pluriannuelle est également assurée, **le CBR formule un avis favorable sur ce budget initial 2025**. Une vigilance est toutefois de mise sur le risque pour le Parc national d'avoir un budget déficitaire sur 2 années consécutives.

Le président remercie la Secrétaire générale et le Contrôleur budgétaire régional et demande si ce budget suscite des questions.

Cécile PONSOT souhaite avoir une confirmation que le solde négatif relève de la trésorerie et non d'un déficit du budget. Krystel CORSAGNI revient sur certains financements de projets qui arriveront en 2026 alors que les dépenses liées au projet interviennent sur 2025.

Philippe PUYDARRIEUX confirme qu'il n'y a pas de déficit dans l'usage de la dotation, ce qui est fondamental et que l'action du Parc national s'inscrit dans une logique pluriannuelle. La difficulté porte sur la nécessité pour l'établissement public d'avancer le paiement des salaires et dépenses relevant de financements de type FEDER.

Cécile PONSOT affirme que ce problème, qui concerne de façon plus générale toute la fonction publique, entraîne un problème de compréhension par le citoyen de la comptabilité publique. C'est la même chose à l'échelle d'un Conseil municipal et cela trouble la compréhension et l'interprétation qui peut être faite des budgets présentés.

Stéphane WOYNAROSKI alerte sur la dotation des parcs nationaux dans le budget de l'OFB et appelle à la vigilance et

sur le maintien effectif de la dotation et de la masse salariale dans le budget qui sera voté. Il s'engage d'ores et déjà à voter contre un BR si les moyens sont revus à la baisse.

Frédéric NAUDET revient sur les économies et reports de dépenses qui ont été effectués. Il rappelle l'ambition du Parc national de forêts qui était de concilier nature et développement économique. Les arbitrages opérés ne favorisent pas suffisamment les actions liées au développement de filières économiques soutenables. Pour lui, le compte n'y est pas.

Vote de la délibération 2024-27

Contre : 0

Abstention : 1

Le budget initial 2025 est adopté.

Point 5 : Contrôle interne financier

Le président demande à Krystel CORSAGNI de présenter ce point.

Krystel CORSAGNI rappelle un audit réalisé en 2022, devenu aujourd'hui obsolète. Les risques et processus qui avaient été identifiés alors ne sont plus à jour et nécessitent une actualisation, en particulier du fait de la croissance de l'établissement public.

Un personnel temporaire a été recruté sur 6 mois pour assurer cette mise à jour du contrôle interne financier.

Une cartographie des actions a été réalisées, avec en face des acteurs et des risques identifiés.

28 risques ont été répertoriés à ce jour dont 7 à fort enjeux pour l'établissement. 3 sont maîtrisés par un dispositif adéquat, 4 restent à traiter.

Un plan d'action a été proposé avec 11 actions à mettre en œuvre. Toutes sont déclinables dans l'année dont 4 qui relèveront d'une action continue :

- estimation des besoins,
- recensement des besoins,
- meilleur suivi dans les dates d'échéance,
- formation et recyclage des agents sur le budget pour améliorer l'appropriation et la sensibilisation aux risques.

le CBR, Alexis ENGEL précise que le contrôle interne financier comprend le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable. Il souligne que le contrôleur budgétaire régional vient en appui des équipes. Il peut être difficile de s'emparer de ce sujet dans un établissement de taille moyenne comme le Parc national, aussi le CBR peut être sollicité sans hésitation.

Vote de la délibération 2024-28

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Point 6 : Indemnité du président

Le point 6 le concernant directement, Nicolas SCHMIT demande au directeur de traiter ce point de l'ordre du jour et se retire.

Philippe PUYDARRIEUX rappelle que le versement d'une indemnité au président du Conseil d'administration doit annuellement faire l'objet d'un vote. Il précise que cette indemnité est très encadrée réglementairement.

Il est proposé de reconduire en 2025 le montant de l'indemnité versée en 2024, corrigée du point d'indice, soit 7977,33€/an, versée mensuellement.

Stéphane WOYNAROSKI, Vice-Président du Conseil d'administration, sur la base de la présentation faite par le directeur, demande aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur la délibération 2024-029

Vote de la délibération 2024-29

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Point 7 : Approbation de la dématérialisation des bulletins de salaires des personnels du Parc national de forêts

Krystel CORSAGNI, Secrétaire générale, indique que le logiciel de paye utilisé va changer et que la paye passera désormais par la DGFIP (Direction générale des finances publiques). Il découle de ce changement la dématérialisation des bulletins de paye, ce qui sécurisera les documents et permettra d'en disposer jusqu'à 5 ans après le départ de l'agent.

Ce changement doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration, aussi le président propose-t-il de passer au vote.

Vote de la délibération 2024-30

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Point 8: Approbation du montant du seuil d'investissement pour le Parc national de forêts

Le président sollicite cette fois encore Krystel CORSAGNI pour présenter ce point 8.

Krystel CORSAGNI parle de frontière ténue entre une immobilisation corporelle, qui relève des investissements, et une charge qui relève du fonctionnement. Afin d'objectiver les achats pour lesquels la question pourrait se poser, un seuil est défini à l'échelle des parcs nationaux, au-delà duquel l'acquisition passe dans l'investissement. La valeur retenue est de 500 € HT.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver cette valeur seuil.

Vote de la délibération 2024-31

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Point 9 : Projet FEDER BFC et GE : réalisation de l'évaluation intermédiaire de la Charte et candidature à la liste verte des aires protégées de l'UICN

Nicolas SCHMIT demande à Margaux JACOB de présenter ce projet.

Margaux JACOB explique qu'un dossier a été déposé auprès des 2 régions, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est, en vue du financement d'un poste sur une durée d'un an et demi afin de réaliser l'évaluation intermédiaire de la Charte prévue en 2025. L'évaluation finale interviendra, elle, au bout de 12 ans.

Le financement porte sur le financement d'1 ETP (équivalent temps plein) et la réalisation d'une étude « baromètre des habitants », auxquels s'ajouteront quelques frais de diffusion et de communication et l'organisation d'un séminaire de restitution des résultats.

Le coût total du projet est de 116 857 €, cofinancé par les FEDER des 2 régions et le Parc national.

Les travaux seront menés en coopération avec le Comité de suivi et d'évaluation qui sera réuni plusieurs fois en 2025. L'objectif visé est de pouvoir présenter les résultats de cette évaluation intermédiaire au CA de juillet 2026.

Stéphane WOYNAROSKI revient sur la candidature à la liste verte des aires protégées de l'UICN et demande si les résultats de l'évaluation intermédiaire serviront de base à la candidature, ce que confirme Margaux JACOB.

Vote de la délibération 2024-32

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point 10 : Accord de consortium pour l'association EADC

Le président décrypte l'acronyme EADC - Eau et agriculture durable du Châtillonnais - puis il passe la parole à Margaux JACOB.

Margaux JACOB rappelle que le Parc national adhère à l'association depuis une délibération du CA adoptée en 2023, en tant que membre fondateur aux côtés de l'EPAGE SeQuana, la Chambre d'agriculture 21, l'EPTB Seine grands lacs et désormais la métropole du Grand Paris.

L'association EADC est lauréate d'un AMI (appel à manifestation d'intérêt) de la Banque des territoires et a obtenu des cofinancements à hauteur de 300 000 € qui vont permettre de maturer le projet et de pouvoir candidater à la deuxième phase de réalisation avec d'autres possibilités de financement.

Pour affirmer son statut de partenaire privilégié du projet à la Banque des territoires, le Parc national doit signer un accord de consortium avec l'ensemble des partenaires. La délibération soumise au vote vise à accorder une délégation au directeur pour signer cet accord.

Nicolas SCHMIT se félicite de ce beau projet et remercie le directeur de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or pour ce travail partagé.

Vincent LAVIER aspire à la réussite de ce projet qui se veut exemplaire et souligne la qualité du travail du chargé de mission de la Chambre. Les financements de l'AMI ont été obtenus dès la première tentative.

Philippe VINCENT intervient en tant que président de l'EPAGE SeQuana. Il mentionne les difficultés rencontrées pour monter ce projet qui est maintenant copié par les collectivités environnantes.

Nicolas SCHMIT souligne que de nombreux jeunes agriculteurs participent au projet et s'en félicite.

Vote de la délibération 2024-33

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité.

Point 11 : Présentation du bilan annuel 2023 de mise en œuvre du protocole égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Margaux JACOB, référente « égalité professionnelle femmes hommes » au sein du Parc national, présente ce bilan.

Un protocole d'égalité s'applique au Parc national de forêts, comme à l'ensemble des établissements publics et le résultat des actions menées doit être présenté au CA.

Pour l'année 2023, Margaux JACOB mentionne :

- des actions de communication pour la journée du 8 mars avec diffusion d'un film auprès des équipes ;
- la création d'un espace dédié à l'égalité professionnelle sur l'intranet ;
- la mise en place d'une brève « Egalité professionnelle » dans la newsletter interne ;
- une action de sensibilisation des équipes aux violences sexistes et sexuelles au travail au travers un atelier théâtre touchant l'ensemble des personnels lors d'une réunion d'équipe.

Ce point a été présenté pour information et n'est pas soumis au vote.

Point 12 : Approbation de la stratégie d'intervention du Parc national de forêts pour 2025

Le président demande à Jonathan LENGLET, responsable du service Économie et transition écologique de présenter la stratégie d'intervention du Parc national pour 2025.

Chaque année le Conseil d'administration se prononce sur le règlement qui fixe les modalités selon lesquelles l'établissement public mobilise ses crédits d'intervention.

Le règlement a été révisé et simplifié. Il prévoit **trois modalités** d'intervention : l'appel à projets, les conventions de partenariat, les aides à la compensation des prescriptions en cœur.

L'appel à projets représente le poste principal. Des règles générales avec des limites indicatives ont été prévues : taux d'aide de base fixé à 80 % max. des dépenses éligibles, plafond d'intervention fixé à 10 000 € et plancher d'intervention fixé à 500 €

La logique de la stratégie d'intervention reste inchangée, à savoir accompagner des projets qui concourent à la mise en œuvre de la Charte.

La procédure d'instruction des dossiers est détaillée étape par étape dans le règlement.

A la question posée par le président, Jonathan LENGLET répond, sous le contrôle du directeur, que l'enveloppe d'intervention 2025 s'élève à 100 000 €.

Nicolas SCHMIT appelle le Conseil d'administration au vote de la délibération 2024-34 approuvant la stratégie d'intervention 2025.

Vote de la délibération 2024-34

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité.

Point 13 : Approbation des espèces autorisées dans les plantations agroforestières et truffières.

Jonathan LENGLET rappelle à l'assemblée qu'une information avait été donnée sur le sujet au CA lors de sa plénière du 4 juillet 2024.

Il déroule le calendrier des travaux.

Le Bureau du CA du 12 décembre 2023 avait demandé de travailler sur un régime d'autorisation concernant certaines pratiques agricoles en cœur. Un travail a été réalisé par les équipes et le Conseil scientifique a été saisi pour avis, en juillet 2024. Ce dernier a rendu son avis sur une partie de la demande et a produit 2 listes, l'une pour les plantations agroforestières, l'autre pour les plantations truffières.

Pour les plantations agroforestières, 27 espèces agroforestières sont autorisées en strate dominante et 24 en strates d'accompagnement. L'utilisation de plants labellisés « Végétal local » est fortement encouragée.

Pour les **plantations truffières**, 4 espèces truffières (vergers) sont autorisées. L'utilisation de plants labellisés « Végétal local » est fortement encouragée. L'utilisation de plants truffiers certifiés est obligatoire.

Une liste exhaustive des espèces a été fournie par le Conseil scientifique.

Éric TRIBOULET demande pourquoi l'orme lisse et l'orme champêtre ont été retenus, et pas l'orme de montagne.

Bruno FAUVEL explique qu'ont été étudiées les espèces forestières qui pouvaient vraiment vivre et se développer dans l'agroécosystème.

François JANEX, directeur du CNPF Bourgogne Franche-Comté, tient à signaler que les équipes du CNPF ont une certaine expérience dans les plantations truffières et propose un travail en commun.

Jonathan LENGLET précise que les équipes du Parc travaillent déjà en lien avec le CNPF, avec Hugues SERVANT. Il assure que le travail sera mené avec les acteurs forestiers.

Hugues SERVANT confirme le travail commun mené sur la filière. Il s'étonne que le chêne chevelu ne figure pas dans la liste des espèces pour les plantations truffières. Il aurait d'autres questions techniques, notamment sur l'absence de résineux alors que le pin sylvestre est indigène sur le territoire.

Myriam LEGAY se demande ce qui a motivé le Conseil scientifique à évincer le châtaigner et le peuplier noir dans les plantations agroforestières.

Bruno FAUVEL explique tout d'abord que le Conseil scientifique a travaillé sur la base d'une proposition de liste de 32 espèces. Des manques importants sont apparus, d'espèces qui sont présentes sur le territoire du Parc national et qu'il semblait intéressant d'intégrer pour arriver à un total de 51 espèces pour les 2 listes confondues.

Le châtaigner pose un double problème de sol non adapté et de risque pathogène croissant.

Le peuplier noir est une espèce rare et exogène.

Pour ce qui est du chêne chevelu, il s'agit là aussi d'une essence exogène et la position du Conseil scientifique est restée la même concernant le cœur de parc, à savoir défavorable à l'introduction d'essences exogènes.

Éric TRIBOULET demande si, en dehors du cœur, d'autres espèces pourront être utilisées dans les plantations truffières.

Jonathan LENGLET répond que ces listes viennent répondre à une demande de la Charte d'établir une liste des espèces autorisées concernant certaines pratiques agricoles en cœur de parc. En aire d'adhésion, cette liste n'est pas contraignante.

Vote de la délibération 2024-35

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité.

Point 14 : Typologie des vestiges archéologiques

Nicolas SCHMIT passe la parole au directeur pour introduire ce point.

Philippe PUYDARRIEUX indique que ce point de réglementation prévu à la Charte ne concerne que les massifs forestiers situés en cœur de Parc national. Il relit l'extrait de la Charte :

« Le Conseil d'administration établit une typologie des vestiges archéologiques en présence desquels les coupes prévues sont soumises à autorisation du directeur.

L'obligation de solliciter cette autorisation est subordonnée à l'information du propriétaire ou de l'exploitant concerné par l'établissement public de la localisation de vestiges archéologiques dont il a connaissance et est applicable dès réception de cette information. »

(livret 3, MARCoeur 38, 12°)

Une discussion est souhaitée avec le Conseil d'administration en vue d'établir une liste de vestiges impliquant la nécessité d'une autorisation du directeur du Parc national pour toute coupe de bois.

Le nombre de vestiges présents dans les forêts pose un réel souci. Les quelques analyses Lidar menées sur la forêt domaniale de Châtilion ou sur les forêts d'Arc-en-Barrois montrent un nombre impressionnant de vestiges de différentes natures, ce qui représenterait un nombre incalculable d'autorisations et donc une contrainte très lourde tant pour les gestionnaires et propriétaires forestiers, que pour les services du Parc national.

Il est prévu de présenter aujourd'hui au Conseil d'administration ce que pourrait être la typologie des vestiges archéologiques. Ensuite, un travail de concertation sera conduit avec les gestionnaires et propriétaires forestiers et les services de l'État compétents en matière d'archéologie pour finalement soumettre une proposition de typologie des vestiges et de modalités d'information des exploitants au vote du CA.

Baptiste QUOST, chargé de mission Patrimoine, entre plus avant dans le sujet. La forte densité de vestiges archéologiques sur le territoire du Parc national de forêts a été évoquée. Les vestiges présents sont majoritairement discrets, mais, par chance, très souvent affleurants. Photos à l'appui, il donne un aperçu des vestiges que l'on peut trouver : charbonnière, place à feu, chemin bordé de murets, coffre funéraire, voie romaine, tumulus, borne armoriée.

Le niveau de connaissances est très contrasté selon les secteurs.

Une partie de la forêt de Châtilion est un secteur pilote, exemplaire au-delà d'ailleurs du territoire du Parc national. Il s'agit d'un secteur dans lequel des prospections terrestres au GPS ont été conduites depuis des décennies par des archéologues, en lien avec l'ONF. En 2012 le GIP du futur Parc national avait financé une acquisition Lidar (que l'on peut définir comme un scan aéroporté de la forêt). La combinaison de ces 2 méthodes d'observation a permis d'obtenir une couverture très détaillée et caractérisée des vestiges présents.

Une acquisition Lidar de la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain a été réalisée en 2022 par le Parc national ; cette acquisition est en cours d'analyse. L'interprétation intermédiaire permet déjà de mesurer la densité des vestiges, sans pourtant les caractériser.

La connaissance des autres parties des forêts du cœur reste beaucoup plus partielle et lacunaire.

Une homogénéisation de la connaissance sur l'ensemble des forêts du cœur doit nécessairement être envisagée.

Le LiDAR HD-IGN (programme national) représente une perspective très intéressante d'accélération de la connaissance à court terme.

Deux grandes familles de vestiges peuvent être distinguées, qui n'ont pas le même degré de sensibilité.

Les structures ponctuelles (murets ou pierriers compacts, tertres, pierres levées, dépressions), à haut degré de sensibilité, nécessitant un principe de précaution maximal.

Les structures linéaires (murs et murées étendus, talus, épaulements, fossés, voies anciennes), qui sont de précieux indices sur les manières d'occuper le sol. Plus étendus, ces vestiges sont moins sujets à effacement complet.

La différence de sensibilité entre ces 2 types de vestiges conduit à imaginer un dispositif à double entrée :

- pour les vestiges ponctuels, à plus haut risque, **l'autorisation préalable permettrait de définir des modalités d'évitement ou de conservations adaptées** (en lien avec les Services régionaux de l'archéologie) ;
- pour les vestiges linéaires, **une réglementation, sans autorisation préalable, permettrait de généraliser et systématiser des « bonnes pratiques ».**

Le travail de concertation qui sera conduit avec les acteurs locaux et avec les services de l'État compétents (principalement les services régionaux de l'archéologie) aura pour objectif de positionner le curseur au sein de ce dispositif.

Ensuite, l'entrée en vigueur du dispositif réglementaire établi sera conditionnée par le « porté à connaissance » que

l'établissement public fera auprès des propriétaires et gestionnaires. Les agents du Parc national auront la mission d'informer les exploitants des vestiges présents dans leurs forêts et des enjeux de conservation de ceux-ci.

Nicolas SCHMIT souligne l'ampleur du travail à accomplir.

Hugues SERVANT rappelle le travail réalisé avec la DRAC sur les vestiges archéologiques et la production d'une plaquette d'information, disponible sur le site du CNPF et en version papier.

Philippe FREQUELIN préconise qu'un point soit fait avec les communes lorsque le travail sera accompli.

Jérôme MARIOTTE alerte sur la contrainte supplémentaire que peut représenter la prise en compte des richesses archéologiques du terrain. Il incite à travailler avec grande intelligence pour que cette réglementation ne signifie pas une mise en difficulté supplémentaire pour la filière bois.

Sylvain DUCROUX indique que l'ONF ne part pas de zéro. Les techniciens forestiers sont sensibilisés à la prise en compte des vestiges archéologiques en forêt.

Point 15 : Adhésion à l'Etablissement public de coopération environnementale (EPCE) du Conservatoire botanique de Bourgogne Franche Comté

Le président passe au point suivant qui appellera un vote.

Le directeur revient sur la délibération votée en CA du mars 2024, qui approuvait l'adhésion de Parc national de forêts à l'EPCE Conservatoire botanique de Bourgogne Franche-Comté.

L'intérêt de cette adhésion pour le Parc national de forêts est de pouvoir, en étant membre du Conservatoire, bénéficier de prestations « *in house* » sans nécessité de recours à une procédure de marché public.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur 3 points :

1. l'approbation des statuts de l'EPCE CBBFC ;
2. le versement d'une dotation d'un montant de 3 000 €/an ;
3. la désignation de deux personnels pour représenter l'établissement au Conseil d'administration de l'EPCE. Sont proposés Matthieu DELCAMP chef de mission Recherche et appui scientifique, titulaire et Julie LAMBREY, responsable de la cellule Biodiversité, suppléante.

Stéphane WOYNAROSKI revient sur la genèse du Conservatoire botanique Bourgogne Franche-Comté. Le Conservatoire botanique de Franche-Comté, de statut associatif et le Conservatoire botanique du Bassin parisien, émanation du Museum d'histoire naturelle ont souhaité, soutenus par la région, se structurer à l'échelle de la grande région Bourgogne Franche-Comté sous la forme d'un EPCE.

Nicolas SCHMIT propose de passer au vote pour approuver les statuts de l'EPCE CBBFC, la dotation et la désignation des représentants du Parc national.

Vote de la délibération 2024-36

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité.

Point 16 : Projet d'évolution des modalités d'exercice de la chasse à courre en cœur de Parc national

Le président précise que ce point 16 de l'ordre du jour est présenté en CA pour faire l'objet d'une discussion et ne sera pas soumis au vote.

Le directeur introduit le sujet en rappelant que le Parc national de forêts est le seul Parc national à avoir 2 équipages de chasse à courre sur son territoire. Il fait un bref rappel historique sur la construction du Parc et la rédaction de la Charte qui a prévu le maintien des 2 équipages de vènerie existants.

Des besoins de clarification sur la rédaction même de la Charte apparaissent toutefois nécessaires suite à des difficultés constatées autour de plusieurs points :

- le cantonnement de l'attaque, de la suite et de la prise en cœur ;
- les invitations d'équipages extérieurs ;
- la notion de « cerf maître de place » ;
- la quiétude en période de brème ;
- la circulation des véhicules.

Une phase de concertation a été menée et des échanges ont eu lieu avec l'ONF, la Fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or et la Société nationale de Vènerie, en particulier son président M. PRIOUX. Le sujet a été discuté en Bureau du CA le 4 avril puis le 13 juin 2024. Enfin, un avis du Conseil scientifique a été sollicité sur le sujet. Une proposition d'action en 2 temps est avancée avec :

- le vote en CA d'une délibération pour clarifier la rédaction de la charte sur les points précis du cantonnement, des invitations et de la notion de « cerf maître de place » ;
- la mise en place d'un groupe de travail pour constituer une zone de quiétude.

Le cantonnement

Sur la base d'un schéma représentant la zone concernée, le directeur explique que l'attaque du cerf est possible en forêt domaniale de Châtillon, ainsi bien sûr que la suite et la prise. Mais le cerf peut sortir de cet espace. La Charte prévoit que la suite et la prise sont autorisées dans les propriétés foncières (espaces agricoles ou forestiers) du cœur, directement attenantes à la forêt domaniale de Châtillon, à l'exception du parcours santé situé en forêt communale de Châtillon, qui est régi par un statut spécial : dans cette partie la suite de la meute est autorisée pour 2 cavaliers uniquement et la prise est interdite. Au-delà de ces espaces, en cœur la suite est interdite.

Une carte matérialisant ces différentes zones pour bien clarifier le cantonnement sera annexée à la délibération du Conseil d'administration

Les invitations

Un problème juridique se pose puisque la chasse à courre n'est autorisée qu'aux seuls deux équipages présents lors de la création du Parc national de forêts. Inviter un équipage serait enfreindre la réglementation du cœur inscrite à la Charte.

L'objectif visé est le respect à la fois de la Charte et de la tradition des invitations entre équipages qui a cours dans le monde de la vènerie.

Le bureau de la tutelle des parcs nationaux, le bureau de la chasse du ministère de la Transition écologique et les services juridiques ont été consultés pour voir ce qui était envisageable.

Une ouverture est recherchée vis-à-vis des équipages, et elle s'oriente vers la possibilité d'inviter des veneurs extérieurs, à condition que ce ne soit pas un équipage complet.

La notion de « cerf maître de place »

Cette notion nécessite d'être définie. Il s'agit du cerf qui, pendant la période de brâme, est maître de la place du brâme. En raison des combats entre grands cerfs, il est possible que le cerf « maître de place » change au cours de la période du brâme.

Philippe PUYDARRIEUX rappelle la position de la Société de Vènerie qui interdit la prise de cerfs de plus de 10 cors avant le 1^{er} octobre. Le Parc national souhaite adopter cette position, en allant plus loin au niveau de la période et en proposant de la prolonger jusqu'au 15 octobre, fin du brâme.

Chiffres et graphique à l'appui, il est démontré factuellement que l'un des équipages qui chasse à courre en cœur de Parc national n'applique pas les préconisations de la Société de Vènerie.

Il n'est pas acceptable que la pratique en cœur de Parc national soit moins vertueuse que sur les autres territoires de chasse à courre.

La mise en place d'un groupe de travail doit être engagée afin d'avancer sur différentes questions, en particulier la pratique de la vènerie pendant la période de brâme et la circulation des véhicules et des suiveurs.

Michel MONOT souhaite savoir, en toute transparence, pourquoi la délibération 2024-37 annoncée n'est pas soumise au vote lors de la plénière du jour.

Nicolas SCHMIT répond que ces questions ont été débattues en Bureau du CA mais que cela n'est pas suffisant. Le 1^{er} vice-président Jean-Claude VOLOT a demandé à ouvrir la discussion en CA. Des échanges ont eu lieu entre le directeur et le Préfet de Côte-d'Or et cette option de débat en CA a été retenue.

Michel MONOT est d'avis que le CA n'est pas le lieu approprié. L'ordre du jour est déjà conséquent, le sujet n'intéresse pas tous les membres. Il adhère à la proposition de générer une vraie concertation et demande dans ce but la création d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes.

Nicolas SCHMIT tient quand-même à dire que si des problèmes se posent, c'est parce que les consignes ne sont pas respectées.

André LIPPIELLO sans prétention aucune peut se targuer de connaître très bien et depuis très longtemps la chasse à courre. Il soutient la proposition de Michel MONOT de créer un groupe de discussion avec des personnes qui connaissent le sujet.

La chasse à courre est une chasse populaire, dont il ne faut en outre pas négliger les retombées économiques pour le territoire

Didier BREDIN fait état d'un arrêté municipal datant de 1996 pour interdire la pratique de la chasse à courre sur le territoire de la commune de Busseaut.

Philippe PUYDARRIEUX n'infirmes pas la possibilité que plusieurs réglementations se superposent. Il indique simplement que ce qui a été présenté et développé concerne la réglementation en cœur de Parc national.

Jérôme MARIOTTE intervient en tant que représentant des activités économiques et commerciales du territoire. Il considère les équipages comme des entreprises et alerte sur le fait que changer les règles du jeu peut avoir des incidences sur leur équilibre financier. Cet aspect économique devra être pris en compte dans les discussions du groupe de travail.

Par ailleurs, il rejoint l'avis de M. NAUDET et Mme JACQUINOT sur les orientations budgétaires qui sont marquées vers la protection écologique. Il est pris à parti régulièrement sur les actions du Parc national, et aimerait pouvoir répondre en attestant du soutien et de la contribution du Parc à l'activité économique du territoire.

Stéphane WOYNAROSKI demande à faire partie du groupe de travail car il considère que les enjeux sont importants. Il reconnaît la contribution des chasseurs à la construction du Parc. Un parc national a des objectifs à remplir.

Michel MONOT termine en rappelant qu'il est écrit dans la Charte que la chasse doit tendre vers la prédation naturelle et affirme que la prédation naturelle n'est jamais très éloignée de la chasse à courre.

Questions diverses

Le président propose de revenir comme annoncé sur la question posée par Joseph de BUCY en début de séance.

Joseph de BUCY déplore les agissements signalés, qui portent préjudice au Parc national.

Nicolas SCHMIT réaffirme que ce contrôle ne relève pas du Parc national de forêts, mais de l'OFB.

Joseph de BUCY regrette de ne pas avoir les moyens de demander de manière plus directe à l'OFB de procéder autrement.

Le président l'invite à en parler directement au représentant de l'OFB présent à cette plénière.

Sur quoi il remercie les membres du CA, les équipes et clôture la séance en invitant l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Fait à Salives, le 7 novembre 2024

Le président du CA
du Parc national de forêts



Nicolas SCHMIT

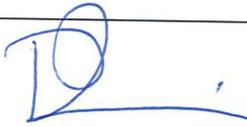
Le directeur
du Parc national de forêts

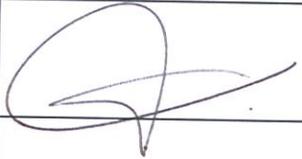
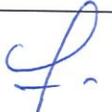
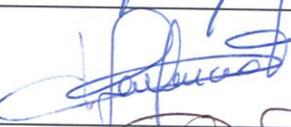
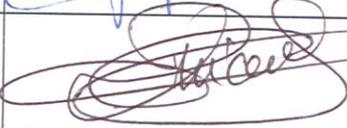
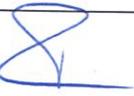


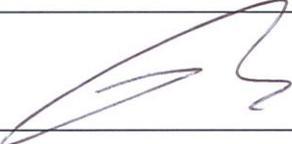
Philippe PUYDARRIEUX

Feuille d'émargement - Membres avec voix délibérative

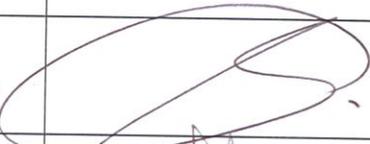
39 présents
& pouvoirs

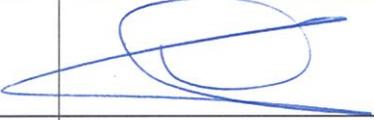
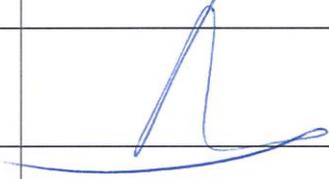
Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Président	SCHMIT Nicolas			
1er vice-président	VOLOT Jean-Claude	Absent excusé		
2ème vice-président	WOYNAROSKI Stéphane			
Représentant du Ministre de l'intérieur	Paul MOURIER Préfet de la Côte d'Or et Préfet de la Région BFC		LANOYE Sébastien Sous-Préfet de Montbard	
Représentant du Ministre de la défense	VALLAUD Géraldine Etat-major de la Zone de Défense et de sécurité Est	visio		
Directeur d'un service déconcentré régional chargé de la protection de la nature [DREAL]	HOETLZEL Marc Directeur DREAL Grand Est		représenté par Jean-Paul TORRE Membre des services de la DREAL Grand-Est	visio
Directeur d'un service déconcentré régional chargé de la forêt et de l'agriculture [DRAAF]	FOTRE-MULLER Marie-Jeanne Directrice DRAAF BFC		représentée par Lionel RAYNARD Membre des services de la DRAAF BFC	
Directeur d'un service déconcentré régional chargé de la culture [DRAC]	CHRISTOPHE Delphine Directrice DRAC Grand Est		représentée par Sandrine CHAMPONNOIS UDAP Haute-Marne	visio

Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Directeur d'un service déconcentré régional chargé d'Éducation nationale [Rectorat]	Nathalie ALBERT-MORETTI Rectrice de la Région académique Bourgogne – Franche-Comté			
Représentant de l'administration départementale de l'État en charge des territoires pour la Côte-d'Or [DDT 21]	Florence LAUBIER DDT Côte-d'Or	Absente excusée	représentée par Membre des services de la DDT Côte-d'Or	
Représentant de l'administration départementale de l'État en charge des territoires pour la Haute-Marne [DDT 52]	Xavier LOGEROT DDT la Haute-Marne		représenté par Matthieu GERLIER Membre des services de la DDT Haute-Marne	
Maire d'une commune ayant adhéré en Côte-d'Or	André LIPPIELLO Maire d'Essarois		Philippe CHARDON Maire de Montigny-sur-Aube	
Maire d'une commune ayant adhéré en Côte-d'Or	Denise JACQUINOT Maire des Goullès			
Maire d'une commune ayant adhéré en Côte-d'Or	Philippe VINCENT Maire de Vanvey		Christian BORNOT Maire de Buncey	
Maire d'une commune ayant adhéré en Haute-Marne	Éric TRIBOULET Maire de Colmier-le-Haut		Anne-Cécile DURY Maire de Vals-des-Tilles	
Maire d'une commune ayant adhéré en Haute-Marne	Marie-Claude LAVOCAT Maire de Châteauvillain		Josette DEMANGEOT Maire de Dancevoir	
Maire d'une commune ayant adhéré en Haute-Marne	Yvette ROSSIGNEUX Maire de Giey-sur-Aujon	Absente excusée	Jean-Michel CAVIN Maire d'Aubepierre-sur-Aube	Absent excusé
Maire d'une commune n'ayant pas adhéré mais partiellement en cœur en Côte-d'Or	Didier BREDIN Maire de Busseaut		Loup BOMMIER Maire de Gurgy-le-Château	

Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Maire d'une commune n'ayant pas adhéré mais partiellement en cœur en Haute-Marne	Jean-Paul ANDRIOT Maire de Germaines			
Représentant des CC en Côte-d'Or	Frédéric NAUDET CC Pays châillonnais		Gérard EME CC Pays châillonnais	
Représentant des CC en Côte-d'Or	CC Tille et Venelle		Cécile PONSOT CC Tille et Venelle	
Représentant des CC en Haute-Marne	Philippe FREQUELIN CC des Trois Forêts		Guy JACOB CC des Trois Forêts	
Représentant des CC en Haute-Marne	Laurent AUBERTOT CC Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	Absent excusé	Jacky MAUGRAS CC Grand-Langres	Absent excusé
Président du Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté	Marie-Guite DUFAY Présidente de la région Bourgogne Franche-Comté		représentée par	
Président du Conseil régional Grand Est	Franck LEROY Président de la région Grand Est		représenté par Sophie DELONG Conseillère régionale	
Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or	François SAUVADET Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	Absent excusé	représenté par	CD 21 absent excusé
Président du Conseil départemental de la Haute-Marne	Nicolas LACROIX Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne		représenté par Marie-Claude LAVOCAT Conseillère départementale	OK cf commun de Châtillon
Représentant de l'ADCOFOR 21	Freddy CHEVALLIER Représentant de l'ADCOFOR 21		Anne-Catherine LOISIER ADCOFOR 21	

Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Représentant de l'ADCOFOR 52	Guy DURANTET Représentant de l'ADCOFOR 52		Jean-Pierre MICHEL ADCOFOR 52	
Président du Conseil scientifique	Bruno FAUVEL Président du Conseil scientifique			
Personnalité compétente en matière d'agriculture 21	Vincent LAVIER Président de la chambre d'agriculture 21			
Personnalité compétente en matière d'agriculture 52	Marc POULOT Président de la chambre d'agriculture 52	Vilio		
Personnalité compétente en matière d'activités forestières	Denis D'HERBOMEZ Personnalité à compétence locale en matière d'activités forestières	Vilio		
Personnalité compétente en matière d'activités commerciales	Jérôme MARIOTTE Personnalité à compétence locale en matière d'activités commerciales			
Personnalité compétente en matière d'activités touristiques	Marie-Claire BONNET-VALLET Personnalité à compétence locale en matière d'activités touristiques			
Personnalité compétente en matière d'activités culturelles	Francis DUPAS Personnalité à compétence locale en matière d'activités culturelles			
Personnalité compétente en matière d'éducation à l'environnement	Thierry QUENNESSON Personnalité à compétence locale en matière d'éducation à l'environnement			
Représentant d'APNE en Côte-d'Or	Bruno SCHNEIDER Représentant d'APNE en Côte-d'Or (LPO 21)			

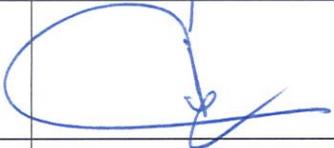
Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Représentant d'APNE en Haute-Marne	Jean-Marie ROLLET Représentant d'APNE en Haute-Marne (Nature Haute-Marne)	Absent excusé		
Représentant d'un conservatoire d'espaces naturels	Roger GONY Représentant d'un conservatoire d'espaces naturels (CEN Champagne-Ardenne)	Pouvoir donné au président Nicolas SCHMIT		
Représentant des propriétaires fonciers dans le cœur	Stéphanie BÖTSCHI Représentante des propriétaires fonciers dans le Coeur			
Représentant des chasseurs en Côte-d'Or	Michel MONOT Représentant des chasseurs en Côte d'Or			
Représentant des chasseurs en Haute-Marne	Patrick LHUILLIER Représentant des chasseurs en Haute-Marne			
Représentant des propriétaires forestiers privés en Côte-d'Or	Joseph de BUCY Représentant des propriétaires forestiers privés en Côte-d'Or			
Représentant des propriétaires forestiers privés en Haute-Marne	Flavien BOURRAT Représentant des propriétaires forestiers privés en Haute-Marne			
Un habitant du parc	Claude VINOT Habitant du Parc			
Membre désigné par le ministre (MTECS)	Myriam LEGAY Membre désignée par le MTE (AgroParisTech Nancy)			
Membre du CNPN	Jean-Philippe SIBLET Membre du CNPN			

Titre	Titulaire	Emargement	Représentant ou suppléant ou pouvoir	Emargement
Membre du CNPN	Olivier TOSTAIN Membre du CNPN	Visio		
Représentant de l'ONF	Sylvain DUCROUX Personnalité à compétence nationale ONF		Jean-François THIVILLIER Personnalité à compétence nationale ONF	
Représentant de l'OFB	Fabrice MICHEL Personnalité à compétence nationale OFB		Marie RENNE Personnalité à compétence nationale OFB	
Représentant du CNPF (centre national de la propriété forestière)	Anne DUNOYER Représentante du CNPF		représentée par François JANEX Directeur du CNPF délégation BFC	
Représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie	Directeur Agence de l'eau Seine-Normandie		Anne-Louise GUILMAIN Représentante de l'Agence de l'eau Seine-Normandie	
Représentant du Personnel	Baptiste QUOST Représentant du Personnel		Pauline CORPET Représentante du Personnel	



Conseil d'administration du 7 novembre 2024

Feuille d'émargement - Membres avec voix *consultative*

Fonction	Emargement	Représentant	Emargement
Alexis ENGEL Contrôleur budgétaire régional		Rémi Couvert	visio
Frédéric DEVAUX Agent comptable			
Commissaire gouvernement Préfète de Haute-Marne Régine PAM			
Sous préfecture de Langres Commissaire adjoint Éric MAROCHINI			
Philippe PUYDARRIEUX Directeur Parc national			
Véronique GENEVEY Directrice adjointe Parc national			
Claire COLLIAT Directrice du CESC	